

NOTE D'INFORMATION N°50/NDH/DE/2015

Affaire du bébé enlevé du Centre médical de la police le 29 mars 2015

Le DGSN rassure que les enquêtes continuent

*Dans le cadre des opérations menées par Nouveaux Droits de l'Homme en vue de la recherche de la vérité sur le bébé de Judith Viviane Djouala enlevé au **Centre médical de la Police à Yaoundé**, le **DGSN**, M. Mbarga Nguélé saisit, a convié NDH-Cameroun à une séance de travail dans son Cabinet le 18 aout 2015.*

Cette séance de travail s'est tenue de 13h à 14h30 dans les bureaux du Délégué Général à la Sureté National (DGSN) qui était pour la circonstance accompagné des responsables de la Direction des Renseignements Généraux et de Direction de la Police Judiciaire.

NDH-Cameroun était représentée par sa directrice Cyrille Rolande Bechon, la Chargée des Programmes et le responsable du Service de protection de l'organisation.

Les échanges ont porté sur le bébé Kamgang enlevé du Centre médical de la police en mars 2015, sur la protection des personnes et des biens par la Police et sur la promotion et la protection des droits humains au niveau national et international.

Sur le bébé enlevé du Centre médical de la police : Le DGSN a résumé les circonstances dans lesquelles l'enfant a été enlevé et a présenté l'évolution de la situation. Il en ressort que du rapport de la police judiciaire, le bébé Kamgang et le coupable de l'enlèvement n'ont pas encore été retrouvés ; les deux infirmières (policières) de garde le jour de l'enlèvement sont actuellement incarcérées à la prison centrale de Nkondengui ; le juge d'instruction a instruit l'affaire et l'enquête de la police judiciaire reste ouverte. Le DGSN a tout aussi insisté sur le fait que l'enlèvement du bébé de Djouala n'est pas un cas isolé et qu'elle doit bien restée dans la catégorie des crimes et autres infractions de droit commun.

NDH-Cameroun sur ce point a rappelé la responsabilité de l'Etat du Cameroun en matière de protection des enfants, du droit à la vie, à la vérité et à la justice. L'intérêt, les motivations et la démarche de NDH ont donc été précisés. On peut y retenir qu'il s'agit pour NDH d'une part de dénoncer l'absence de clarté et de lisibilité dans l'évolution de l'affaire et des recherches et d'autre part d'interpeler les autorités compétentes sur les responsabilités suscitées.

Sur la protection des personnes et des biens par la Police : le DGSN a rassuré NDH sur les efforts constants qui sont faits pour la formation et le renforcement des capacités des Policiers sur les droits des populations à l'aide des instruments tels le Code pénal et le Code de Procédure Pénale. Il a tout aussi présenté le nouvel outil de facilitation de la protection des personnes et des biens par la Police. Il a ainsi lu plusieurs rapports d'exploitation par ces services du numéro vert **1500**. Il a saisi l'occasion pour appeler NDH à sensibiliser les populations sur l'utilité et l'importance de cette ligne dans la lutte contre l'insécurité et la criminalité, car selon les rapports d'exploitation en question, environ 90% des appels reçus dans cette base sont fantaisistes.

NDH-Cameroun a apprécié et félicité le DGSN pour son implication personnelle dans l'exploitation de la base **1500**. NDH n'a pas manqué de relever son inquiétude quant à la montée de l'insécurité et de la criminalité dans les quartiers. NDH a enfin rassuré le DGSN sur sa stratégie permanente de sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs.

Sur la promotion et la protection des droits humains au niveau national et international : le DGSN a relevé son indignation face à l'attitude des grandes puissances et des ONG quand il s'agit du traitement des bavures des forces de sécurité, la lutte contre le terrorisme, la promotion de l'homosexualité. Il a aussi relevé des préoccupations concernant l'instrumentalisation des ONG et le financement de celles-ci.

NDH-Cameroun a relevé que les violations des droits humains se lisent sous le prisme des engagements d'un Etat et qu'en ce qui concerne le Cameroun, il avait ratifié plusieurs instruments de protection et de promotion des droits humains sans réserve. Il est donc, au regard de tous ses engagements internationaux, soumis à plusieurs obligations.

En conclusion,

NDH-Cameroun a félicité le DGSN pour son implication et engagement à retrouver le bébé enlevé et les auteurs de l'enlèvement,

NDH-Cameroun a enfin réitéré son soutien et sa disponibilité à accompagner la DGSN dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains au Cameroun, tout en gardant sa détermination à dénoncer toutes les violations des droits de l'Homme quelques soient leurs auteurs.

Nouveaux Droit de l'Homme est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. NDH s'occupe des différentes catégories de droits, aussi bien ceux contenus dans le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques et ceux protégés dans le Pacte International sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels. NDH créée en 1977 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le N° 032/RDDA/F35/BAPP, dispose aujourd'hui d'un statut consultatif auprès des Nations Unies.

Contacts : Tél 242 01 12 47 / Email ndhcam@yahoo.fr / www.ndhcam.org

Fait à Yaoundé, le 11 aout 2015

Pour NDH-Cameroun,

Cyrille Rolande BECHON
Directrice Exécutive

